



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 24-019-NB

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE  
À L'ARRÊTÉ N° 03-1856 DU 16 JANVIER 2004**

**AUTORISANT LA SAS PLATON & FILS À POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UNE  
CARRIÈRE DE GRÈS TOUT-VENANT SITUÉE AU LIEU-DIT « LES TROIS CORNIÈRES »  
SUR LA COMMUNE DE LA HAGUE**

-----  
LE PRÉFET DE LA MANCHE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14, L. 181-15, R. 181-39, R. 181-45, R. 181-46 et R. 181-49 ;
- VU** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03-1856 du 16 janvier 2004 autorisant la SAS PLATON & FILS à poursuivre l'exploitation d'une carrière de grès tout-venant sur le territoire de la commune de La Hague ;

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



- VU** la demande en date du 9 janvier 2024 de la SAS PLATON & FILS en vue d'être autorisée à prolonger jusqu'au 16 janvier 2026 l'exploitation de sa carrière de grès tout-venant sur le territoire de la commune de La Hague ;
- VU** l'acte de cautionnement solidaire du 12 janvier 2024 auprès du LCL Crédit Lyonnais pour 50885,63 euros jusqu'au 16 janvier 2026 ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** le courrier du 12 janvier 2024 adressé à la SAS PLATON & FILS pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;
- VU** la réponse en date du 12 janvier 2024 de la SAS PLATON & FILS sur l'absence d'observation concernant le projet d'arrêté ;

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

- l'arrêté préfectoral n° 03-1856 du 16 janvier 2004 autorisant la SAS PLATON & FILS à poursuivre l'exploitation d'une carrière de grès tout-venant sur le territoire de la commune de La Hague fixe l'échéance de l'autorisation d'exploiter cette carrière au 16 janvier 2024 ;
- l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale, en application des dispositions du chapitre unique du Titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement ;
- la demande sollicitée de prolongation de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Les trois Cornières » sur la commune de La Hague n'entraîne pas de modification notable des conditions techniques d'exploitation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 16 janvier 2004 susvisé ;
- la prolongation sollicitée ne comporte ni extension, ni approfondissement du périmètre autorisé ;
- la durée de la prolongation de l'autorisation n'est pas jugée substantielle au regard de la durée de l'autorisation initiale ;
- cette demande de prolongation peut donc être instruite dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement sans devoir solliciter l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de « formation carrières » ;
- les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont préservés et les dangers et inconvénients inhérents au projet peuvent être prévenus par les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;
- l'acte de cautionnement fourni ;

- il est nécessaire pour l'exploitant de poursuivre l'exploitation de sa carrière de grès située au lieu-dit « Les trois Cornières » sur la commune de La Hague et un dossier de demande de renouvellement de l'autorisation environnementale est en cours de finalisation en vue de son dépôt officiel sur le portail GUNenv ;
- le délai d'instruction du dossier de demande de renouvellement nécessite de prolonger l'échéance de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 16 janvier 2004, fixée au 16 janvier 2024 jusqu'au 16 janvier 2026 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'exploiter du 16 janvier 2004, établie au bénéfice de la SAS PLATON & FILS est prolongée jusqu'au 16 janvier 2026.

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière, les prescriptions fixées à l'arrêté préfectoral n° 03-1856 du 16 janvier 2004 restent applicables à l'exception de la durée d'exploitation précisée à l'article 2 dudit arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les garanties financières de l'exploitation sont reconduites à hauteur de 50 885,63 euros pour la période du 17 janvier 2024 au 16 janvier 2026.

### **ARTICLE 4 : DROIT DES TIERS**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou d'extraction dont bénéficie le titulaire.

### **ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement ou celles prévues par le code minier peuvent être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constitue un délit.

### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de la commune de La Hague et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de La Hague pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié, pendant une durée minimale de quatre mois, sur le site internet des services de l'État dans la Manche – [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis).

## **ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen sis 3, rue Arthur Leduc BP 536 14035 CAEN cedex :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2°) par un tiers intéressé en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie des dits actes dans les conditions prévues à l'article 6 du présent arrêté ;

- la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans la Manche prévue à l'article 6 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire également l'objet d'un recours gracieux et hiérarchique dans le délai de deux mois. Dans ce cas, les délais mentionnés en 1°) et 2°) sont prolongés de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En application de l'article R.181-51 du code de l'environnement, l'auteur du recours est tenu, à peine selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux, de notifier son recours au préfet et au bénéficiaire de la décision.

La notification doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Elle est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

#### **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, l'inspecteur de l'environnement chargé de l'inspection des installations classées et la maire de La Hague sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SAS PLATON & FILS.

À Saint-Lô, le **15 JAN. 2024**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale,

  
Perrine SERRE

